



Ville de Thiers

Hôtel de Ville
1, rue François Mitterrand
CS 60201
63300 Thiers Cedex

Tél. 04 73 80 88 80
contact@thiers.fr
www.ville-thiers.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2025/551

ARRÊTÉ DU MAIRE DE THIERS

Objet : Occupation du domaine public

Le Maire de Thiers,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 à L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le Code pénal en particulier l'article R 610-5,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le Règlement Sanitaire Départemental,

Vu la demande formulée le 09 Août 2025 par Madame Joanne BISIAUX, gérante du commerce Le Calypso 2 Avenue Voltaire sollicitant l'autorisation d'installer une extension de terrasse à Thiers.

Considérant qu'il convient d'autoriser l'occupation du domaine public.

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : La pétitionnaire est autorisée à installer une extension de terrasse de 5 m² devant le commerce Lashez-vous Avenue Voltaire pour la Foire au Pré le **Samedi 13 Septembre 2025 de 07h00 à 20h00**.

ARTICLE 2 : La terrasse permet de maintenir en permanence un passage libre de tout obstacle permettant le passage d'une poussette pour la circulation des piétons.

La disposition de la terrasse ne doit pas entraver le passage des véhicules de sécurité et de secours, la circulation des piétons, l'accès aux commerces voisins et entrées d'immeubles, sans déborder sur la voie de circulation.

ARTICLE 3 : La pétitionnaire devra veiller en permanence à la propreté de l'espace public qu'elle est autorisée à occuper. La pétitionnaire devra se soumettre également aux directives du Plan Vigipirate en cours.

ARTICLE 4 : L'autorisation est soumise au paiement de la redevance d'occupation du domaine public. Les différents tarifs sont fixés chaque année par délibération du Conseil Municipal. Le défaut d'acquittement de la redevance entraînera le retrait de l'autorisation.

ARTICLE 5 : Toute infraction constatée sera réprimée conformément à réglementation en vigueur. Tout stationnement en infraction sera considéré comme gênant et sera verbalisé par une contravention de 2^{ème} classe. Pour les véhicules en stationnement gênant, la mise en fourrière pourra être prescrite dans les conditions prévues aux articles 325-1 à L 325-3 du Code de la route.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera inscrit au Registre des arrêtés municipaux.

ARTICLE 7 : Madame La Commandante de la Communauté de brigades de Thiers, Monsieur le Maire et Madame Joanne BISIAUX sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand – 6 Cours Sablon – CS 90129 – 63033 CLERMONT-FERRAND Cedex 1. Courriel : greffe.ta-clermont-ferrand@juradm.fr dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication.

Il peut faire l'objet d'un recours gracieux en saisissant Monsieur le Maire de la Ville de Thiers – 1 Rue François Mitterrand CS 63201 63300 THIERS Cedex. Courriel : contact@thiers.fr dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication.

Fait à Thiers, le 08 Septembre 2025
L'Adjoint Délégué à la Sécurité,



Sylvain HERMAN

